

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Laboratoriumdiscounter

## Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur

numéro d'article: **MAF023.1**

Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 22.04.2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	<b>Dihydrogénophosphate d'ammonium</b>
Numéro d'article	MAF023.1
Numéro d'enregistrement (REACH)	Cette information n'est pas disponible.
Numéro CE	231-764-5
Numéro CAS	7722-76-1

### 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

### 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoriumdiscounter  
Zandvoortstraat 75  
1976BN Ijmuiden  
Nederland

**Téléphone:** +31 (0) 255 700 210

**e-mail:** [info@laboratoriumdiscounter.nl](mailto:info@laboratoriumdiscounter.nl)

**Site web:** [www.laboratoriumdiscounter.nl](http://www.laboratoriumdiscounter.nl)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente)** : [info@laboratoriumdiscounter.nl](mailto:info@laboratoriumdiscounter.nl)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Institut National de Recherche et de Sécurité I.N.R.S.			01 45 42 59 59	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

### 2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

**Mention d'avertissement** non requis

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom de la substance	Ammonium dihydrogénophosphate
Numéro CE	231-764-5
Numéro CAS	7722-76-1
Formule moléculaire	$(\text{NH}_4)\text{H}_2\text{PO}_4$
Masse molaire	115 g/mol

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

### 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux

### 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur**

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), oxydes de phosphore (P<sub>x</sub>O<sub>y</sub>)

### 3. Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

La lutte contre les poussières.

### 2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

#### Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur**

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

##### • Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

##### • Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

### 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Aucune donnée disponible.

### 2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



#### Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau

##### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

##### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

##### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	solide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	3,8 - 4,4 (50 g/l, 20 °C)
Point de fusion/point de congélation	190 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Cette information n'est pas disponible.
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	cette information n'est pas disponible
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	cette information n'est pas disponible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	0,066 hPa à 125 °C
Densité	1,8 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	880 - 1.100 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 368 g/l à 20 °C

### Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

Température de décomposition >190 °C

Viscosité non pertinent (matière solide)

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 1. Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

### 4. Conditions à éviter

La décomposition s'opère à partir de températures de: >190 °C.

### 5. Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	5.750 mg/kg	rat	IUCLID
cutané	LD50	>7.940 mg/kg	lapin	IUCLID

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

### **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

### **Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

#### **• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### **• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

### **Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

#### **• En cas d'ingestion**

troubles gastro-intestinaux, Chute de tension

#### **• En cas de contact avec les yeux**

légèrement irritant

#### **• En cas d'inhalation**

des données ne sont pas disponibles

#### **• En cas de contact avec la peau**

des données ne sont pas disponibles

### **Autres informations**

Aucune

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### **Toxicité aquatique (aiguë)**

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	155 mg/l	Pimephales promelas	IUCLID	96 h

### **2. Processus de la dégradabilité**

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

### **3. Potentiel de bioaccumulation**

Des données ne sont pas disponibles.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

- 4. Mobilité dans le sol**  
Des données ne sont pas disponibles.
- 5. Résultats des évaluations PBT etvPvB**  
Des données ne sont pas disponibles.
- 6. Autres effets néfastes**  
Des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 1. Méthodes de traitement des déchets**  
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.  
**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**  
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- 2. Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**  
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
- 3. Remarques**  
Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 1. | Numéro ONU                                   | (non soumis aux règlements sur le transport)   |
| 2. | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent  |
| 3. | Classe(s) de danger pour le transport        | non pertinent  |
|    | Classe                                       | -  |
| 4. | Groupe d'emballage                           | non pertinent  |
| 5. | Dangers pour l'environnement                 | aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
- 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Il n'y a aucune information additionnelle.
  - 7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**  
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
  - 8. Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**
    - **Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**  
Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.
    - **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**  
Non soumis à l'IMDG.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur**

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• **Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Pas énuméré.

• **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Pas énuméré.

• **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré.

• **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

pas énuméré

• **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**

pas énuméré

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

pas énuméré

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

pas énuméré

#### Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

- EINECS/ELINCS/NLP (Europe)
- REACH (Europe)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Dihydrogénophosphate d'ammonium 98+%, pur

numéro d'article: **MAF023.1**



Laboratoriumdiscounter

Abr.	Description des abréviations utilisées
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

non pertinent.

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.